



26150

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 11 mars 2025

## Délibération n°DE\_2025\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
<b>Résultat du vote : adoptée</b>		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés : Céline CERTANO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Grégory ARMAND est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### **OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG DE LA FPT DE LA DRÔME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025  
Date de réception de l'AR: 21/03/2025  
026-212602056-DE\_2025\_007-DE

A G E D I

DE\_2025\_007

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'ADHÉRER à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

### ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.**

Claire GERY  
Président de séance

Grégory ARMAND  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025  
Date de réception de l'AR: 21/03/2025  
026-212602056-DE\_2025\_007-DE  
A G E D I

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*